



MAIRIE de KOESTLACH
1 rue des Romains
68480 KOESTLACH
Tél : 03 89 40 41 06
mairie.koestlach@orange.fr

Horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie au Public :

- Mardi de 15 heures à 20 heures
- Vendredi de 9 heures à 11 heures 30

COMMUNE DE KOESTLACH
Arrondissement d'Altkirch

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 17 mars 2023 à 20 heures

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

M. André LEHMES, Maire et Président

Les membres du Conseil Municipal :

M. Lionel SCHWEITZER, Mme Anne-Marie MOSER, M. Frédéric METZGER, Adjoint au Maire

MM., Christian FOLTZER, Pierre HUBLER, Christian MESSMER Joseph MULLER, Frédéric ORTSCHIED, Franck SCHWEITZER

Mmes Mireille BERBETT et Myriam METZGER

Absents excusés : MM. Thierry CAPELLE (procuration à Pierre HUBLER), Fabien FROEHLI (procuration à Lionel SCHWEITZER) et Fabien HEMMERLIN (procuration à Myriam METZGER)

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents et ouvre la séance à 20 heures.

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 09/12/2022

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal et est approuvé à l'unanimité.

2. Approbation du Compte Administratif 2022 du Service Principal (M14)

Les membres du Conseil Municipal examinent les opérations réelles effectuées en dépense et en recette résumées dans le Compte Administratif de l'exercice 2022.

Section de fonctionnement :

Dépenses : 446 634.68€

Recettes : 372 609.45

Excédent antérieur reporté : 170 034.34€

Excédent global de fonctionnement : 244 059.57€

Section d'investissement :

Dépenses : 111 832.42€

Recettes : 135 035.48€ Déficit antérieur reporté : 83 886.86€

Restes à réaliser (dépenses) : 19 786.70€ Restes à réaliser (recettes) : 0.00€

Déficit global d'investissement : 80 470.50€

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix **POUR** :

- ✓ **APPROUVE** le Compte Administratif 2022 du Service Principal (M14) dressé par le 2^e Adjoint ;
- ✓ **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- ✓ **RECONNAIT** la sincérité des Restes à Réaliser ;
- ✓ **VOTE** et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus ;

Le Conseil Municipal,

- ✓ après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022,
- ✓ statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,
- ✓ constatant un excédent de fonctionnement cumulé de l'exercice 2022 à hauteur de 244 059.57€ ;
- ✓ constatant un déficit d'investissement de 80 470.50€ compte tenu des Restes à Réaliser en dépenses d'un montant de 19 786.70 et en recettes d'un montant de 0.00.-€

DÉCIDE, à 14 voix **POUR** d'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 244 059.57 € de la manière suivante :

- ✓ affectation au compte 002 (F R) du Budget Primitif 2023 la somme de 163 589.07€
- ✓ affectation au compte 1068 (I R) du Budget Primitif 2023 la somme de 80 470.50€
- ✓ affectation au compte 001 (I D) du Budget Primitif 2023 la somme de 60 683.80€

3. Etat des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus en 2023

Monsieur le Maire expose que l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales (issu de la loi Engagement et proximité du 27.12.2019) impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat et de toute société (...). Cet état est à communiquer chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

4. Approbation du Budget Primitif 2023 du Service Principal (M14)

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui a commenté le budget primitif de l'exercice 2023 dont la vue d'ensemble s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	536 639.07 €	Recettes :	536 639.07 €
Section d'investissement :	Dépenses :	224 150.57 €	Recettes :	224 150.57 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** le budget primitif du service principal M57 dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le Maire ;
- **VOTE et ARRETE** la balance générale du budget primitif 2023 telle que résumée ci-dessus.

5. Vote des Taxes directes

Le calcul des taxes repose sur la valeur locative cadastrale, cette valeur est revalorisée chaque année (+7.1% en 2023). L'état des notifications des taxes locales établi par les Services Fiscaux laisse ainsi apparaître un produit assuré de 130 945.-€, sans modification de taux.

Taxes	Base	Taux	Produit
Taxe Foncier Bâti	451 300.-€	23.89%	107 816.-€
Taxe Foncier Non Bâti	41 100.-€	49.39%	20 299.-€
Taxe d'habitation	22 299.-€	12.69%	2 830.-€
Produit total			130 945.-€

Après analyse des différents documents financiers, et afin d'assurer l'équilibre financier, Monsieur le Maire, et conformément à l'avis de la Commission des Finances réunie le 13/03/2023, propose d'augmenter :

- le taux de la Taxe Foncière Bâti de 23.89% à 25.71%,
- le taux de la Taxe Foncière Non bâti de 49.39% à 53.16%
- et le taux de la Taxe d'Habitation de 12.69% à 13.65%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 POUR, 1 ABSTENTION

VOTE les taux suivants :

Taxes	Base	Taux	Produit
Taxe Foncier Bâti	451 300.-€	25.71%	116 029.-€
Taxe Foncier Non Bâti	41 100.-€	53.16%	21 849.-€
Taxe d'Habitation	22 299.-€	13.65%	3 044.-€
Produit total			140 922.-€

6. Association Foncière de KOESTLACH

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **VOTE** à l'unanimité des membres présents et représentés une subvention d'un montant de 6000.-€ au profit de l'Association Foncière de KOESTLACH.

7. Subvention associations 2023

Dans le cadre des engagements hors bilan et plus précisément des subventions et cotisations versées dans le cadre du vote du Budget Primitif 2023, le Conseil Municipal décide d'octroyer les subventions et cotisations suivantes :

<u>Association</u>	<u>Montant</u>	<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>	<u>ABSTENTION</u>
Ass. Gestion de la Salle KOESTLACH <i>(utilisation de la Salle par la Commune et l'école élémentaire)</i>	500.00€	15	0	0
Vélo-Club AURORE KOESTLACH <i>(soutien à l'école de cyclo pour les enfants)</i>	500.00€	15	0	0
Koest'Anim <i>(soutien aux décorations extérieures et animations)</i>	500.00€	12	0	3
Association des Maires du Haut-Rhin <i>(Adhésion à l'association)</i>	250.00€	15	0	0
Association des Maires Ruraux de France <i>(Adhésion à l'association)</i>	150.00€	15	0	0
Association des élus de montagne <i>(Adhésion à l'association)</i>	150.00€	15	0	0
APALIB MULHOUSE <i>(Soutien car bénéficiaires Koestlachoï)</i>	100.00€	15	0	0
Ass. des Amis des personnes âgées LUPPACH <i>(Soutien car bénéficiaires Koestlachoï)</i>	100.00€	15	0	0
Ass Part'Age Sep-Wal <i>(Soutien car bénéficiaires Koestlachoï)</i>	100.00€	15	0	0

8. Etude faisabilité chaufferie / Réseau de chaleur

Monsieur le Maire propose d'engager une réflexion pour le changement des actuelles chaudières Fioul des bâtiments communaux. Les bâtiments concernés sont les suivants : l'église, l'ancien presbytère, l'école élémentaire et la salle communale.

Cette réflexion comportera 2 parties, l'établissement d'un diagnostic et des propositions d'installation avec un éventuel réseau de chaleur à créer entre la Mairie, l'église et l'ancien presbytère.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

VALIDE la proposition établie par le Bureau WEST pour un montant de 7 680.-€

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Une demande de subvention sera déposée auprès de la Région Grand EST, dans le cadre Climaxion.

9. Article 623 : publicité, publications, relations publiques (suite au passage à la nomenclature M57)

Il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « publicité, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article

10. Vente de matériel communal sapeurs-pompiers

Suite à la dissolution du Corps des Sapeurs-Pompiers de Koestlach par arrêté du Préfet à compter du 1er mars 2022, Monsieur le Maire propose de mettre en vente le matériel suivant : Appareils respiratoires isolants.

Le prix de vente proposé est 1 700.-€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

DONNE SON ACCORD pour la mise en vente du matériel selon le détail présenté par Monsieur le Maire.

11. Détermination des taux de promotion propre à l'avancement de grade des agents de la collectivité

L'avancement de grade permet de progresser au sein de son cadre d'emplois en obtenant le grade immédiatement supérieur à celui détenu. Il est soumis à une condition d'ancienneté qui est différente selon le grade auquel il peut prétendre et à la volonté de l'employeur de le nommer à un nouveau grade.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les taux de promotion propre à l'avancement de grade à 100 % pour l'ensemble des cadres d'emplois.

12. Divers

Une cérémonie commémorative sera organisée à Koestlach devant le Monument aux Morts le dimanche 7 mai 2023. Les koestlachoï y sont cordialement invités (Messe à 9h30, Cérémonie à 10h45 puis Verre de l'Amitié).

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.

COMMUNIQUÉS DE LA MAIRIE

Dépôt déchets verts

Le site des déchets verts est à nouveau ouvert chaque mercredi de 18h à 19h, et chaque samedi de 13h à 15h et ce jusqu'au 31/10/2023.

Veillez à rouler doucement lors de vos déplacements vers le site afin d'éviter de perdre une partie de votre chargement dans les rues du village.

Rappel Important : Les dépôts sauvages de déchets verts sont interdits, sur les chemins, et en lisière de forêt.



Appel aux Musiciens !

Afin d'animer la soirée « **Fête de la Musique** », qui aura lieu le samedi 17 juin 2023 sur la Place de la Mairie, l'Association **Koest'Anim** est à la recherche de **nos talents locaux** jeunes et anciens.

Manifestez-vous auprès de la Mairie !

À VENDRE

Vente de bois : il reste 1 lot de bois sur pieds à vendre (parcelle n°10, lot n°8, quantité estimée 8 stères). Pour tout renseignement, merci de vous adresser en Mairie.

Balayeuse Le balayage mécanique des rues du village aura lieu le 5 avril prochain. Les riverains sont invités à collaborer en nettoyant devant chez eux avant le passage de la balayeuse et en évitant de stationner dans les rues pendant les opérations de nettoyage.



La Ligue Contre le Cancer

La traditionnelle campagne nationale de collecte pour la lutte contre le cancer sera à nouveau assurée par les membres du Conseil Municipal.

Merci de leur réserver un bon accueil !

Tailler à la bonne période pour diminuer les déchets verts ! 11 000 tonnes de déchets verts ont été collectées sur le territoire de la Communauté de Communes SUNDGAU en 2022 pour un coût de 480 000.-€. Plusieurs astuces permettent de réduire ses déchets végétaux : tailler les arbres et les haies seulement tous les 2 / 3 ans ; laisser les feuilles tombées au pied de la haie pour y maintenir un paillis ; broyer les branches issues de haies et de l'élagage des arbres ; déposer le broyat en pied de de haie pour ralentir la pousse des plantes non désirées et procurer un refuge aux animaux des haies ; éviter la taille des haies du 15 mars au 31 juillet quand les oiseaux font leur nid.



**J'AI 16 ANS. JE ME SUIS FAIT
RECENSER. ET TOI ???**

Bientôt 16 ans, pensez au recensement Votre enfant à 16 ans ?

Pensez à le faire recenser à la mairie de votre domicile muni de votre livret de famille et de sa pièce d'identité. Il sera ensuite convoqué à la journée défense et citoyenneté à l'âge de 17 ans. Tout jeune de nationalité française, garçon ou fille, doit se faire recenser **entre la date de ses 16 ans et la fin du troisième mois suivant**. Le recensement citoyen est, en effet, **une démarche obligatoire et indispensable pour pouvoir participer à la Journée défense et citoyenneté (JDC)**. L'attestation de participation à la JDC est réclamée pour toute inscription aux examens et concours soumis à l'autorité publique (CAP, baccalauréat, permis de conduire...) De plus, le recensement permet l'inscription automatique sur les listes électorales à 18 ans.